

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention entre la Compagnie Vaguement compétitifs et la Ferme d'en haut pour le projet "égalités/inégalités".

N° : VA_DEC2020_415

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser avec la compagnie Vaguement compétitifs et la Ferme d'en haut pour le projet « égalité/inégalité » se déroulant sur plusieurs phases de novembre 2020 à avril 2021, conformément aux dispositions de la convention jointe.

En contrepartie, la ville versera sur présentation d'une facture à la fin de la prestation par mandat administratif la somme de : 16 910 TTC.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020.

Imputation comptable : 6288 314 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 17 novembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177454A-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 3 décembre 2020



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision VA_DEC2020_415 en date du 17 /11/2020,

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

Licences entrepreneur du spectacle : n°1-1044719, n°2-1044721, n°3-1044722

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

ET

Compagnie Vaguement compétitifs

N° SIRET : 81231555400012

N° NAF-APE : 9001Z

Siège social : 89 rue Pasteur – 62540 MARLES LES MINES (corresp : 12 rue Degland – 59000 LILLE)

Téléphone : 06 78 06 64 16

Mail : dev.vaguementcompetitifs@gmail.com

Représentée par : Nathanaëlle LESCHEVIN, en sa qualité de Présidente

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Il s'agit d'amener les jeunes du CAL pré ado du quartier Pont-de-Bois/Hôtel de ville et les enfants qui fréquentent la maison de quartier Jacques Brel à participer à des actions culturelles et artistiques portées par la compagnie Vaguement Compétitifs, en écho aux problématiques rencontrées par ces structures de terrain. Le projet s'intitule égalités/inégalités.

Basé sur un partenariat entre artistes, médiateurs culturels et professionnels du développement social urbain, ce projet répond à l'objectif de dynamisation des quartiers Pont de Bois, Hôtel de Ville inscrit dans le Contrat ville de Villeneuve d'Ascq, en direction de ces quartiers prioritaires du projet de renouvellement urbain «Ville nouvelle renouvelée».

Les intervenants : la compagnie Vaguement Compétitifs porte des projets de création puisant dans le réel via un travail d'investigation. Cette démarche artistique se traduit par plusieurs axes structurants :

-un intérêt pour des « sujets de société », pouvant intéresser une partie importante de la population, en particulier les personnes fréquentant le moins les lieux de création artistique ;
-un positionnement artistique ouvert à la mobilisation d'un ou de plusieurs arts dans une logique « créateur et (r)assembleur artistique » -des collaborations avec la recherche scientifique et technique, mais aussi plus largement avec la société civile par la mise en œuvre de démarches d'enquête dans la constitution des matériaux de travail artistique : travail de terrain, entretiens, production et analyse de données ;
-une approche en partie participative du travail de création et une attention forte portée à la médiation des productions artistiques et l'exploration de nombreuses actions de médiation ou d'actions culturelles innovantes.

Depuis sa création, la compagnie s'est intéressée fortement à la question des inégalités sociales, en créant notamment un spectacle jeune public, "Pourquoi les riches (sont de plus en plus riches, et les pauvres de plus en plus pauvres)", lequel aborde la question des inégalités de parcours à destination de toutes et tous à partir de 10 ans. La diffusion de ce spectacle dans les Hauts-de-France et en France s'est accompagnée de très nombreuses interventions en action culturelle et éducation artistique et culturelle. Le projet se conçoit comme un parcours dans le dédale des inégalités, avec l'intention de mieux le connaître et d'en sortir.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

Le projet égalités/inégalités va se dérouler en plusieurs phases :

La compagnie imagine 3 grandes étapes, lesquelles peuvent parfois se recouvrir : connaître, construire, inventer-agir. Ces étapes proposent des ateliers théâtre, éloquence, prise de parole, création plastique, philosophie..., des temps de rencontre/conférence.

Connaître : Nous proposons d'apporter dans un premier temps un certain nombre de connaissances sur les inégalités, à travers :

-le thème du football, à travers lequel il est possible de parler des inégalités. Ce thème est en adéquation avec une activité qui est proposé par le CAL pré-ado : « on refait le match », où le match est réalisé entre jeunes avec un duo de commentateurs, avec le match filmé. Ce support d'activité va permettre de travailler autour d'ateliers d'expression écrite et orale pour les commentaires sportifs, travailler le respect entre joueurs.

Une sortie à La Ferme d'en Haut est prévue le 28 mars 2021 avec le groupe de jeunes et la compagnie Vaguement compétitifs : une passerelle sur la thématique du football, pour assister au spectacle : Gooaal !!! La solitude du gardien de but par la compagnie Empreintes. Un gardien de but remplaçant quitte enfin le banc de touche...Un conte moderne où le football dialogue avec la danse en suspension et le théâtre. Ce spectacle servira à la compagnie Vaguement compétitifs comme support de discussion dans la poursuite de la démarche d'oralité, d'argumentation autour d'une expérience commune.

Egalement, deux conférences ludiques et participatives ("la production des richesses, comment ça marche (ou pas) ? ; "la répartition des richesses, comment ça marche (ou pas) ? ») pourront se dérouler au sein de la Maison de quartier Jacques Brel ou à La Ferme d'en Haut pour déconstruire un certain nombre de discours préconçus autour du fonctionnement de l'économie mondialisée. Au croisement entre la conférence gesticulée, le duo de clown et de l'atelier de pratique théâtrale, ces conférences mettront en jeu les participants.

Construire : La compagnie propose de contribuer à construire et renforcer à travers des ateliers de pratique la confiance en soi, les capacités, le «capital» des enfants et si possible des relations enfant/parents (ou référents) à travers :

- pour les plus jeunes et/ou les pré-ados, un atelier plastique ou textile de création de ses armoiries, en mobilisant cette démarche pour travailler l'identification de son propre «capital». Chaque enfant pourra définir son capital, ce qui le caractérise et repartir avec une création symbolisant ce capital.
- pour les plus jeunes et/ou les pré-ados, un atelier de type philosophie pour réfléchir au thème de l'inégalité et poursuivre l'expression sur ce thème, mais également aborder les discriminations, le harcèlement... Ces ateliers philo pourront se dérouler sous forme de stage, de mise en espace.
- pour les pré-ados, un travail sur la prise de parole (écrite et orale) en pouvant travailler à la fois sur l'éloquence (atelier théâtral), l'écriture (ex : rap/slam) et la traduction de ces deux pratiques. Ce travail pourra prendre la forme d'un atelier d'éloquence. (animé par un.e comédien.ne, il permettra aux jeunes de travailler sur ce que chacun renvoie de lui-même et comment il le renvoie), un battle de courtoisie (compétition de compliments) ou une forme d'atelier prenant comme cadre un procès et ses différentes parties (ex : procès des inégalités). Cet atelier est aussi en lien avec l'animation « On refait le match ».

Agir : La compagnie propose de travailler avec les deux groupes sur une démarche de création/recherche préparant à une forme artistique (un projet de création pour la compagnie en 2021/2022) autour du football et des questions d'inégalités (liées aux origines, à la classe sociale, au genre). Ce projet permettra également de disposer, de la Ferme d'en Haut, équipement culturel de proximité, comme lieu ressource pour que se déroulent certains ateliers, mais également en venant, en tant que public, assister à des programmations en lien avec les thèmes abordés lors des ateliers.

ARTICLE 2: OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE VAGUEMENT COMPETITIFS

1.1. La compagnie s'engage à être présente à tous les ateliers.

Elle fournira tout le matériel nécessaire au bon déroulement de l'animation et respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours de manière à ce que la ville ne puisse en aucun cas être incriminée. En cas d'indisponibilité ou annulation d'un des ateliers, la compagnie s'organisera avec la ville pour trouver de nouveaux créneaux afin de satisfaire l'ensemble des prestations prévues.

En qualité d'employeur, elle assurera la rémunération charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au projet. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs, d'artistes ou techniciens étrangers.

Le cas échéant, la compagnie devra fournir à la ville, conformément aux dispositions du Code du Travail, une attestation sur l'honneur certifiant que les salariés étrangers qu'il emploie sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d'œuvre est employée.

1.2. La compagnie s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public et à se

conformer aux directives de la ville.

1.3. Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, pour tous les contrats d'achat de prestation de service supérieur à 3000€, conformément aux articles L 8222-1, D8222-5 et D8222-7 du Code du Travail, le PRODUCTEUR fournira à la Ville à la signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois ;
- Un extrait KBis de l'inscription au RCS ou au répertoire des métiers ou un récépissé de déclaration en préfecture pour les associations (lorsque le cocontractant n'est pas inscrit au RCS ou au répertoire des métiers, une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises) ;
- une attestation sur l'honneur établie par lui certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés de façon régulière au regard des articles L1221-10 et suivants [DUE], L3243-1 et suivants et R3243-3 du Code du travail [bulletin de paie] lorsque le cocontractant emploie des salariés pour exécuter sa mission ;
- une copie de la licence (ou des licences) d'entrepreneur de spectacles lorsque celle-ci est obligatoire au regard de l'activité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville s'engage à coordonner le projet. Le public qui participe aux ateliers est les usagers du centre pré-ado et de La Maison de quartier Jacques Brel. La ville s'engage à ne pas modifier le lieu d'atelier sans l'accord écrit du collectif.

En sa qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Elle s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF toutes déclarations préalables d'embauches concernant ses propres salariés et garantit le collectif à ce sujet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

Pour cette prestation, La ville versera à la compagnie la somme de :

16 910 TTC transports et repas compris.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation des factures de la compagnie Vaguement compétitifs, aux montants et dates suivantes :

- **Un Acompte** : 10 000 € TTC (dix mille euros TTC) seront versés à la compagnie de façon suivante pour 2020 :

- 5 000 euros TTC (cinq mille euros TTC) le 15 novembre 2020.
- 5 000 euros TTC (cinq mille euros TTC) le 15 décembre 2020

Ces sommes seront imputées sur le budget de l'année en cours de **2020** à l'imputation 6288 314 5210.

- **Un Solde** : le solde du cachet soit 6 910 € TTC (six mille neuf cent dix euros TTC) sera versé à la compagnie sur 2021 de façon suivante :

- 3 000 euros TTC (trois mille euros TTC) le 25 février 2021
- 3 910 euros TTC (trois mille neuf cent dix euros TTC) le 10 mai 2021

Ces sommes seront imputées sur le budget de l'année **2020** à l'imputation 6288 314 5210.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET DEMANDES D'AUTORISATIONS

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances pour les risques lui incombant au titre du déroulement des différentes activités. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la salle, à ses installations ainsi qu'à l'activité des personnes placées sous sa responsabilité. PRODUCTEUR et ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement dans la salle.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

Si pour quelque raison que ce soit, les lieux, ou les dates des temps d'activité devaient être modifiés, chaque nouveau lieu ou nouvelle date ne pourra être décidé qu'en accord avec l'association Vaguement compétitifs ou son représentant dûment mandaté. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entraînerait la résiliation de plein droit du contrat du fait du DIFFUSEUR et l'application de l'indemnité définie ci-dessus

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...). Le présent contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties sous les conditions expresses décrites en préambule, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter sans réserve.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 11 : ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la compagnie, 89 rue Pasteur – 62540 MARLES LES MINES et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires le 17 novembre 2020.

Cette convention contient 6 pages.

Pour la Commune
Le Maire
Gérard CAUDRON



Pour l'association VAGUEMENT COMPETITIFS
La Présidente
Nathanaëlle LESCHEVIN